

« COMMUNE DE GRIGNON »

1580 RD 925

73200 GRIGNON

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Municipal

Lundi 12 octobre 2020, Salle du Conseil Municipal

Affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes

Le douze octobre deux mil vingt, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER – Thierry BINET- Lina BLANC –Natacha BLANC-GONNET- Corinne BUSALB- André CARRABIN – Florence CHATELIER- Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT - Virginie GARDET – Jean- Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON – Maryline POINTET- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Date de convocation : le 02/10/2020.

Nombre de Conseillers en exercice : **19** (dix-neuf)

Présents : 19

Votants : 19

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Il précise que la séance est enregistrée en vertu des pouvoirs de police de l'assemblée qu'il tient des dispositions de l'article L 2121-16 du CGCT, et que ces documents pourront être communicables à toute personne qui en fait la demande en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 au plus tard à compter de l'approbation définitive du procès-verbal du conseil municipal réalisé à partir de ces enregistrements.

Un membre du public enregistre également la séance.

Monsieur David TORDJMANN est désigné en qualité de secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du CGCT ;

Monsieur le Maire propose l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :
- Délibération 11 : Subvention exceptionnelle aux communes sinistrées des ALPES MARITIMES.

L'ordre du jour est ensuite projeté en diaporama.

.....

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu du Conseil municipal du 24 août 2020.

Aucune remarque n'étant formulée le compte rendu du conseil municipal du 24 août 2020 est adopté à l'unanimité.

1. DELIBERATION 1 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « LE BONUS DE RELANCE » DE LA REGION AUVERGNE RHONE- ALPES POUR LA REFECTION ET L'ISOLATION DE LA TOITURE DE L'ECOLE PRIMAIRE.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Région a mis en place un dispositif « le BONUS RELANCE » qui s'adresse aux communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes comptant moins de 20 000 habitants.

Cette aide est réservée aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire (services à la population, espaces publics, rénovation des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti ...).

Les projets sont subventionnés à hauteur de 50 %.

Monsieur le Maire propose donc de déposer un dossier pour la réfection de la toiture de l'école primaire et d'approuver le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes
Maitrise d'œuvre	8 075.00 €	Subvention Conseil Régional – Bonus-Relance	50 % sur la base de 106 876.09 € HT	53 438.45 €
Rénovation de la couverture de l'école primaire	88 385.09 €			
Installation d'une isolation sur dalle	10 416.00 €			
TOTAL HT	106 876.09 €			
TVA	10 687 .61 €	TOTAL subventions attendues		53 438.45 €
		Autofinancement de la Commune dont TVA		64 125.25 €
TOTAL TTC	117 563.70 €	TOTAL TTC		117 563.70 €

Où cet exposé, après en avoir pris connaissance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité ;**

- ➔ **D'APPROUVER** le projet « Réfection de la toiture de l'école Primaire ».
- ➔ **D'APPROUVER** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de **117 563.70 € TTC.**
- ➔ **D'APPROUVER** le plan de financement faisant apparaître les participations

financières du Conseil Régional au titre du dispositif « Bonus-Relance » et l'autofinancement.

- **DE DEMANDER** au Conseil Régional une subvention de **53 438.45 €** pour la réalisation de cette opération.
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- **DE SOLLICITER** les dérogations pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention de la subvention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

En exercice	19
Présents	19
Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

2. DELIBERATION 2 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « LE BONUS DE RELANCE » DE LA REGION AUVERGNE RHONE- ALPES POUR LA CLOTURE DU STADE D'HONNEUR.

Monsieur le Maire explique que la commune de Grignon dispose de 2 terrains de football : le premier d'entraînement et le second d'honneur.

Le terrain d'honneur sert aux rencontres officielles entre les clubs de football. Depuis plusieurs années, des incivilités ont lieu sur le terrain d'honneur et de nombreuses dégradations ont été constatées : barrières arrachées, mobiliers urbains enfoncés, traces de rodéos avec des motos...

Afin d'éviter tout ce désagrément et réduire les frais afférents aux réparations, il est proposé d'installer une clôture barreaudée autour du terrain d'honneur, et de solliciter la Région Rhône Alpes Auvergne pour une subvention au titre du dispositif de bonus – relance.

Cette opération pourrait ainsi être subventionnée à hauteur de 50% maximum avec

- Un plancher des dépenses subventionnables à hauteur de 3 000 € HT.
- Un plafond de dépenses subventionnables à hauteur de 200 000 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses (HT)	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes
Fourniture et installation d'une clôture	39 534.00 €	Subvention Conseil Régional – Bonus-Relance	40 % sur la base de € 39 534.00 € HT	15 813.60 €
		Subvention F.F.F	40 % sur la base de € 39 534.00 € HT	15 813.60 €
TOTAL HT	39 534.00 €	TOTAL subventions attendues		31 627.20 €
TVA	7 906.80 €	Autofinancement de la		15 813.60 €

		Commune dont TVA	
TOTAL TTC	47 440.80 €	TOTAL TTC	47 440.80 €

Ouï cet exposé, après en avoir pris connaissance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité ;**

- **D'APPROUVER** le projet d'installation d'une clôture autour du stade d'honneur de football » ;
- **D'APPROUVER** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de **47 440.80 € TTC.**
- **D'APPROUVER** le plan de financement faisant apparaître la participation financière du Conseil Régional au titre du dispositif Bonus-Relance, la participation de la Fédération Française de Football (F.F.F) et l'autofinancement.
- **DE DEMANDER** au Conseil Régional et à la Fédération Française de Football une subvention de **15 813.60 €** pour la réalisation de cette opération.
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- **DE SOLLICITER** une dérogation pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention de la subvention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

En exercice	19
Présents	19
Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

3. DELIBERATION 3 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « LE BONUS DE RELANCE » DE LA REGION AUVERGNE RHONE- ALPES POUR LE DESAMIANTAGE ET LA DEMOLITION DES BUNGALOWS DU STADE ET DE LA SABL.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la commune possède deux préfabriqués : le premier situé près du stade de football et le second près d'un bâtiment communal proche de la base de loisirs.

La présence d'amiante a été constatée sur les deux sites et des diagnostics techniques amiante ont été réalisés.

Ces préfabriqués sont actuellement à l'abandon : vitres cassées, présence de rouille...

Par mesure de sécurité et pour garantir la propreté publique, il est nécessaire d'effectuer des travaux de désamiantage et de démolition des deux préfabriqués.

Un déplacement du coffret électrique de l'éclairage du stade de football est également nécessaire puisque celui-ci est situé dans le préfabriqué du stade. Avant d'effectuer les travaux, il conviendra de couper toute énergie.

PLAN DE FINANCEMENT

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses (HT)	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes
Désamiantage et demolition Bungalow STADE	25 050.00 €	Subvention Conseil Régional – Bourgs Centres	60 % sur la base de € 75 364.94 € HT	45 218.97 €
Désamiantage et demolition Bungalow SABLA	34 680.00 €	Subvention Conseil Régional – Bonus Relance	20 % sur la base de € 75 364.94 € HT	15 072.99 €
Déplacement coffret électrique	15 634.94 €			
TOTAL HT	75 364.94 €	TOTAL subventions attendues		60 291.96 €
TVA	15 072.99 €	Autofinancement de la Commune dont TVA		30 145.97 €
TOTAL TTC	90 437.93 €	TOTAL TTC		90 437.93 €

Ouï cet exposé, après en avoir pris connaissance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** ;

- **D'APPROUVER** le projet « Désamiantage et démolition bungalows Stade et SABLA » ;
- **D'APPROUVER** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de **90 437.93 € TTC**.
- **D'APPROUVER** le plan de financement faisant apparaître la participation financière du Conseil Régional au titre du dispositif Bonus-Relance et l'autofinancement.
- **DE DEMANDER** au Conseil Régional une subvention de **15 072.99 €** pour la réalisation de cette opération.
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- **DE SOLLICITER** une dérogation pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention de la subvention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

En exercice	19
Présents	19
Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

4. DELIBERATION 4 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC POUR L'ACHAT D'UNE SALEUSE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite acquérir un équipement de déneigement (saleuse) qui s'adapte aux véhicules existants, utilisés lors du déneigement des voiries communales.

En effet, après plusieurs années de service, la saleuse existante n'est plus réparable.

La commune souhaite donc procéder à l'achat d'une saleuse neuve en matériau plus résistant au sel et nécessitant moins d'entretien.

Il convient de programmer l'achat d'un engin de déneigement type KA1000 avec chaîne d'extraction à chaîne inox.

Monsieur le Maire propose donc de valider le plan de financement suivant et de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du FDEC.

PLAN DE FINANCEMENT

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes
Achat équipement de déneigement	12 672.00 €	Subvention Département - FDEC	39 % sur la base de 12 672.00 € HT	4 942.08 €
TOTAL HT	12 672.00 €	TOTAL subventions attendues		4 942.08 €
TVA 20 %	2 534.40 €	Autofinancement de la Commune dont TVA		10 264.32 €
TOTAL TTC	15 206.40 €	TOTAL TTC		15 206.40 €

Où cet exposé, après en avoir pris connaissance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité ;**

- **D'APPROUVER** le projet « achat d'un équipement de déneigement ».
- **D'APPROUVER** le coût prévisionnel de l'achat pour un montant de 12 672.00 € H.T
- **D'APPROUVER** le plan de financement faisant apparaître les participations financières du Conseil Départemental au titre du FDEC, et l'autofinancement.
- **DE DEMANDER** au Conseil Départemental une subvention de 4 942.08 € pour la réalisation de cette opération.
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- **DE SOLLICITER** une dérogation pour l'achat de l'engin de déneigement avant l'obtention de la subvention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

En exercice	19
Présents	19
Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

5. DELIBERATION 5 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC POUR LA MISE EN PLACE D'UN TOBOGGAN DANS LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE.

Monsieur le Maire expose que la commune de Grignon possède une école maternelle accueillant 61 enfants.

Dans la cour d'école, des jeux sont installés et contrôlés tous les ans. Les rapports de contrôle présentent plusieurs anomalies. Des réparations ont pu être faites en interne par le service technique. Acheté en 2006, le jeu devient de plus en plus vétuste.

Par mesure de sécurité pour les enfants, il est proposé d'installer un toboggan neuf en installant un sol souple d'une épaisseur adaptée à la hauteur de chute du jeu.

Les nouveaux modèles de jeux sont composés de matériaux durables dans le temps comme de l'acier inoxydable, panneaux en compact.

Monsieur le Maire propose donc de valider le plan de financement suivant et de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du FDEC.

PLAN DE FINANCEMENT

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses (HT)	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes
Fourniture et installation d'un toboggan	9 325.65 €	Subvention DEPARTEMENT - FDEC	39% sur la base de 12 673.35 € HT	4 942.61 €
Sol souple	3 347.70 €	TOTAL subventions attendues		4 942.61 €
TOTAL HT	12 673.35 €	Autofinancement de la Commune dont TVA		10 265.41 €
TVA	2 534.67 €			
TOTAL TTC	15 208.02 €	TOTAL TTC		15 208.02 €

Ouï cet exposé, après en avoir pris connaissance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** ;

- **D'APPROUVER** le projet « Installation d'un toboggan et d'un sol souple à l'école Maternelle » ;
- **D'APPROUVER** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de **15 208.02 € TTC**.
- **D'APPROUVER** le plan de financement faisant apparaître la participation financière du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental pour l'Equipement des Communes (FDEC) et l'autofinancement.
- **DE DEMANDER** au Conseil Départemental une subvention de **4 942.61 €** pour la réalisation de cette opération.
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- **DE SOLLICITER** une dérogation pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention de la subvention.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

En exercice	19
Présents	19
Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

6. DELIBERATION 6 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDES POUR REMPLACEMENT DE 20 LUMINAIRES EP EN LED'S.

Monsieur le Maire expose que dans le prolongement des travaux de remplacement des luminaires d'éclairage public existants et afin de répondre à la politique « Territoire à Energie Positive » (TEPOS), la commune souhaite continuer le remplacement de ses luminaires d'éclairage public. Ces travaux permettront également à faire baisser la consommation d'électricité de l'éclairage public,

Il est donc proposé le remplacement de 20 nouveaux luminaires existants par la fourniture et la pose de luminaires LEDs.

Monsieur le Maire propose donc de valider le plan de financement suivant et de solliciter une subvention auprès du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES).

PLAN DE FINANCEMENT

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes
Remplacement de 20 luminaires existants par du LEDs	10 573.08 €	Subvention SDES	70 % sur la base de 10 573.08 € HT	7 401.15 €
TOTAL HT	10 573.08 €	TOTAL subventions attendues		7 401.15 €
TVA	2 114.62 €	Autofinancement de la Commune dont TVA		5 286.55 €
TOTAL TTC	12 687.70 €	TOTAL TTC		12 687.70 €

Ouï cet exposé, après en avoir pris connaissance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité ;**

- **D'APPROUVER** le projet « Remplacement de 20 luminaires d'éclairage public existants par des lampes LEDs ».
- **D'APPROUVER** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de **12 687.70 € TTC.**
- **D'APPROUVER** le plan de financement faisant apparaître les participations financières du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) et l'autofinancement.
- **DE DEMANDER** au SDES une subvention de **7 401.15 €**, pour la réalisation de cette opération.
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de

la Commune.

- ➔ **DE SOLLICITER** une dérogation pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention de la subvention.
- ➔ **DE S'ENGAGER** à réaliser les travaux dans un délai d'un an, à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

En exercice	19
Présents	19
Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

7. DELIBERATION 7: OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSERE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés.

Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

La loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les Communes membres : si dans les 3 mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des modalités qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme

VU l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération ARLYSERE ;
- De demander au Conseil d'Agglomération ARLYSERE de prendre acte de cette décision d'opposition.

Ouï cet exposé, après en avoir pris connaissance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** ;

- **DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE.
- **DEMANDE** au Conseil D'Agglomération d'ARLYSÈRE de prendre acte de cette décision.

En exercice	19
Présents	19
Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

**8. DELIBERATION 8 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :
SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON
COMPLET 12.5/35^{EME} ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT
TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET 11.25 /35^{EME}.**

Madame Annette BELLANGER expose au Conseil Municipal que à la suite d'une réorganisation du ménage à l'école maternelle et à la bibliothèque, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet 12.5/35^{ème} et de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 11.25/35^{ème}.

Madame Annette BELLANGER propose donc à l'assemblée d'adopter en conséquence le tableau des emplois suivant :

AGENTS A TEMPS COMPLET			
GRADE	EFFECTIF VOTE	EFFECTIF POURVU	Durée hebdomadaire de Service
ATSEM principale de 1ère classe	1	0	35
Technicien	1	1	35
Agent de maîtrise	1	1	35
Adjoint technique Principal de 1ère classe	4	1	35
		1	35
		1	35
		1	35
Adjoint technique	1	0	35
Attaché	1	1	35
Rédacteur	1	0	35
Adjoint administratif Principal de 1ère classe	1	1	35
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	3	3	35
			35
			35
AGENTS A TEMPS NON COMPLET			
GRADE	EFFECTIF	EFFECTIF POURVU	Durée hebdomadaire de Service
Adjoint technique	1	1	28
	1	1	11.25

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	28
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	28
Adjoint Administratif	1	1	28
Adjoint du Patrimoine	1	1	11.5

Equivalent temps plein :	17.9	14.9
--------------------------	------	------

En exercice	19
Présents	19
Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

9. DELIBERATION 9 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Ce dernier a pour objet de préciser et de fixer les modalités de fonctionnement de l'assemblée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur ci-joint annexé à la présente délibération.

Ouï cet exposé, après en avoir pris connaissance ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** ;

→ **D'ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil Municipal.

→ Voir annexe

En exercice	19
Présents	19
Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

10. DELIBERATION 10 : REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC).

Monsieur le Maire expose que le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunale et Communale est un fonds de péréquation mis en place à partir de 2012 (article 144 loi des finances initiale pour 2012).

Il consiste en un prélèvement financier d'une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes, pour la reverser à des intercommunalités et communes comme défavorisés, c'est un mécanisme de péréquation dite « horizontale ».

Une fois le montant de contribution ou d'attribution déterminé pour l'ensemble intercommunal, le fonds est réparti entre l'EPCI et les communes membres.

Selon le droit commun, la répartition des sommes intervient comme suit :

- Prélèvement EPCI : montant du prélèvement intercommunal x CIF
- Prélèvement de l'ensemble des communes de l'EPCI : FPIC - prélèvement EPCI

Toutefois, il est possible de répartir le FPIC entre l'EPCI et les communes selon une répartition à la majorité des 2/3. Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI.

-Dans ce cas, le prélèvement est, dans un premier temps, réparti entre l'EPCI d'une part et ses communes membres d'autre part, librement mais s'en s'écarter de plus ou moins 30 % des montants de droit commun.

-Dans un second temps, la répartition entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum de trois critères précisés par la loi : la population, l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, le potentiel fiscal ou financier par habitant des communes membres par rapport à la moyenne.

D'autres critères de ressources ou de charges peuvent s'ajouter, leur choix et leur pondération appartenant à l'assemblée délibérante de l'EPCI.

Il existe une troisième possibilité de répartition du FPIC : la répartition dite « libre ».
- Dans ce cas, il appartient au conseil communautaire de définir les règles de répartition.

-Le Conseil communautaire statuant à l'unanimité du Conseil, ou à la majorité des 2/3 avec approbation de la répartition par délibération de tous les conseils municipaux.

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 17 septembre 2020 et à opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

Le FPIC 2020 peut être, en conséquence, réparti comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** ;

→ **D'APPROUVER** la répartition du FPIC 2020.

→ Voir annexe

En exercice	19
Présents	19
Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

11. DELIBERATION 11 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX COMMUNES SINISTREES DES ALPES MARITIMES.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de l'association des maires et présidents d'intercommunalités des Alpes Maritimes lançant un appel à la solidarité pour les communes sinistrées des vallées des Alpes Maritimes suite à la tempête meurtrière qui a frappé leur territoire. Plusieurs villages ont été dévastés, et notamment des infrastructures majeures telles que les routes, les

ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers ou gendarmerie.

Monsieur le Maire propose donc de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 €uros au titre de la solidarité à l'association des maires et présidents d'intercommunalité des Alpes Maritimes qui sera immédiatement reversée aux communes les plus sinistrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 €uros à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité des Alpes Maritimes.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

En exercice	19
Présents	19
Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

12. **COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'EVACUATION DES ORDURES MENAGERES.**
13. **COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF.**
14. **COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.**
15. **COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019 ARLYSERE ET CIAS.**
16. **COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019 SISARC .**

Les rapports sont consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ARLYSERE à l'adresse suivante :

<https://www.arlyseres.fr/la-communaute-dagglomeration-arlyseres/documents-officiels/rapports-dactivite/>

17. QUESTIONS DIVERSES

- Mise en place de la commission de contrôle des listes électorales : sont désignés : Thierry BINET- Corinne BUSALB- Florence CHATELIER- Rémi FERRONT- Stéphanie MARTIN.

La séance est levée à 20h10.

Le secrétaire de séance,

David TORDJMAN



Le Maire,

François RIEU



